



## **PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER - FSE MAYOTTE 2014-2020**

AXE 8 : Développer la formation des demandeurs d'emploi et inactifs

OBJECTIF SPECIFIQUE 8.1 : accroître l'accès des demandeurs d'emploi à des formations pré-qualifiantes et qualifiantes en lien avec la demande des entreprises et le marché du travail

### **Appel à projets n°2015/OS 8.1**

#### **I) Références**

Titre de l'appel à projets	Développer la formation qualifiante pour les demandeurs d'emploi
Numéro de référence	AAP n°2015-2/OS 8.1
Date de lancement de l'appel à projets	8/06/2015
Date de clôture de l'appel à projets	15/08/2015

#### **II) Contexte et enjeux de l'intervention FSE**

La formation des inactifs et des demandeurs d'emploi non qualifiés – notamment de longue durée - nécessite une appréhension globale des besoins de formation de la personne, d'abord sur les savoirs de base, puis à partir de bilans de compétences, et de la construction d'un parcours de formation qui associe une bonne orientation, la remise à niveau, la préqualification puis la formation certifiante ou qualifiante.

Cet effort individualisé, ainsi que la recherche d'une amélioration des résultats des formations commandées pour les demandeurs d'emploi et inactifs, implique un renforcement qualitatif de l'offre de formation professionnelle de Mayotte, avec un important aspect de coordination/mutualisation de moyens à l'échelle d'un territoire limité en moyens et d'une offre insuffisamment dense et diversifiée.

A ce jour, les études menées sur le territoire (notamment les études sectorielles) mettent en avant le déficit d'offre de formation qualifiante pour les demandeurs d'emploi. Celle-ci est limitée du fait de moyens disponibles insuffisants mais également de la capacité de l'offre de formation locale.

En 2015, 61 Organismes de Formation (OF) sont enregistrés et parmi les formations visant une certification, 73% relèvent du niveau V (données de 2013).

Ces études mettent également en avant le déficit de main d'œuvre certifiée ou diplômée, main d'œuvre indispensable au développement économique de Mayotte.

### **III) Objectif de l'intervention du FSE**

Élever le niveau d'employabilité des demandeurs d'emploi par la qualification

### **IV) Montant de l'enveloppe FSE**

Montant de l'enveloppe FSE allouée à l'objectif spécifique 8.1 sur la période 2014-2020	13 584 499 €
Montant de l'enveloppe FSE allouée au présent appel à projets	5 000 000 €
Taux maximum d'intervention FSE	85 %

### **V) Conditions d'éligibilité**

#### **1) Types de projets éligibles**

Actions visant le développement de l'offre de formation qualifiante pour les DE en adéquation avec les besoins (filières clefs de la SRI-SI, résultats des études sectorielles, diagnostic stratégique territorial) et l'adaptation aux normes de droit commun, et permettant l'obtention d'une certification inscrite au registre national des certifications professionnelles grâce à :

- la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) ;
- la formation à Mayotte ou en mobilité.

Les coûts de fonctionnement d'une structure sont inéligibles.

Les dépenses éligibles pour ces actions sont les suivantes :

- frais de personnel ;
- frais pédagogiques ;
- prestations ;
- dépenses liées aux participants (transport, restauration) hors rémunération.

#### **2) Territoire éligible**

Sont éligibles les actions se déroulant sur l'ensemble du territoire de Mayotte ou à destination de DE inscrits à Mayotte.

#### **3) Principaux bénéficiaires ciblés**

Collectivités territoriales, établissements publics, Pôle Emploi, chambres consulaires

#### **4) Publics cibles :**

Demandeurs d'emploi dont notamment handicapés et bas niveaux de qualification.

## **5) Respect des indicateurs**

L'octroi d'une aide communautaire est conditionné aux respects des indicateurs.  
Les indicateurs de l'objectif spécifique 8.1 sont les suivants :

### **- Indicateurs de réalisation**

Demandeurs d'emploi (niveau infra V) participants à des actions de formation préqualifiante ou qualifiante

### **- Indicateurs de résultats**

Demandeurs d'emploi entrant en formation qualifiante à l'issue de l'action

Demandeurs d'emploi obtenant une qualification ou une certification de niveau V et plus au terme de leur participation

## **6) Durée de l'action**

Durée de l'action : 24 mois maximum

## **7) Critères de sélection**

La méthode suivante sera utilisée pour réaliser un classement hiérarchisé des projets en vue de la sélection des dossiers.

Il sera attribué au projet 0, 1 ou 2 points pour chacun des critères de sélection:

- 2 points si le projet répond directement au critère de sélection,
- 1 point si le projet y répond indirectement,
- 0 point s'il n'y répond pas du tout.

Un coefficient de pondération est attribué à chaque critère de sélection de façon à calculer une note finale. Les coefficients seront adaptés (sans objet, 1 ou 2) selon les OS.  
Tout projet n'ayant pas reçu la moyenne dans chaque bloc ne pourra être programmé.

Les projets seront ensuite classés par note par ordre décroissant et acceptés jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière.

La décision de retenir un projet au regard de la note obtenue ne vaut pas attribution systématique du montant du FSE sollicité et ce pour plusieurs raisons :

- Montant des dépenses éligibles
- Montant de l'enveloppe à répartir notamment au regard de projets de qualité équivalente.

<b>Critères de sélection</b>	<b>Coefficient</b>	<b>Points attribués</b> (0,1 ou 2)	<b>Note</b> (points X coef.)
<b>Contribution du projet à la stratégie du PO</b>			
Inscription du projet dans l'objectif spécifique	1		
Inscription du projet dans l'appel à projets	2		
Prise en compte des priorités transversales (l'égalité entre les femmes et les hommes ; l'égalité des chances et de la non-discrimination ; le développement durable.)	1		
<b>Qualité du projet</b>			
Additionnalité et recherche de valeur ajoutée au regard des dispositifs de droit commun	1		
Viabilité du calendrier de réalisation	1		
Qualité du partenariat	2		
Dimension innovante	1		
Inscription du projet dans une stratégie définie au niveau national ou local (études sectorielles, schémas, plans d'actions régionaux...)	2		
<b>Respect des exigences administratives et financières</b>			
Capacité financière du porteur de projet de projet (solvabilité, indépendance financière, capacité d'autofinancement, capacité à préfinancer l'action)	2		
Existence d'une comptabilité analytique : oui / non / engagement à la mettre en place	1		
Moyens humains et outils dédiés à la gestion du dossier par le porteur de projet	2		
Respect de la réglementation au regard des procédures de mise en concurrence (code des marchés publics, ordonnance de 2005...)	2		
Respect de la réglementation au regard des aides d'Etat	1		
<b>Contribution du projet à la performance financière du PO</b>			
Contribution au cadre de performance	1		
Adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus	2		
Projet contribuant à l'attente des indicateurs visés dans le PO	2		
<b>Note finale</b>			

## **VII) Modalités de dépôt des candidatures**

### **1) Contenu de la candidature**

Les candidats devront remplir le dossier de demande de subvention qui comprend :

- ✓ le formulaire de demande d'aide européenne,
- ✓ un plan de financement de l'opération (tableau de dépenses prévisionnelles + tableau des recettes prévisionnelles),
- ✓ une annexe optionnelle relative à la description des actions de l'opération.

La demande de concours est obligatoirement à remplir et à déposer sur le site Ma Démarche FSE (entrée « programmation 2014-2020) : <https://ma-demarche-fse.fr/demat/>

### **2) Appui aux porteurs de projets :**

Les porteurs peuvent solliciter le guichet unique de la Mission Affaires Européennes du SGAR, autorité de gestion des fonds européens, si nécessaire.

Possibilité de prise de rendez-vous individuel via l'adresse : [iej-fse@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:iej-fse@mayotte.pref.gouv.fr)

### **3) Documents complémentaires**

Une annexe précisant les modalités de mise en œuvre est jointe au présent appel à projets.

Cette annexe précise :

- les éléments de mise en œuvre
- l'éligibilité des dépenses
- les obligations de publicité
- les obligations relatives à l'obligation de collecte des données relatives aux participants